

Information sur la consultation de l'autorité environnementale

pour le dossier de demande d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour la protection de l'environnement

présenté par

la Société PL FAVIER en vue de créer une installation de broyage concassage criblage et une
station de transit de produits minéraux sur la commune de COURTENAY

La Société PL FAVIER a présenté le 1^{er} mars 2016 à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère un dossier de demande d'autorisation de création d'une installation de broyage concassage criblage et d'une installation de transit de produits minéraux, situées lieu-dit Fontanille section B «Les Boissatières» et «Mollard Mouna» sur la commune de COURTENAY.

L'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes), saisie en application des articles L.122-1-III et R.122-7-I du code de l'environnement, a accusé réception du dossier le 7 avril 2016.

Cette autorité administrative n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier qu'elle a établi.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'état en l'Isère et sur celui de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

P/Le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Patrick LAPOUZE